
PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Ref: CAB/SIDPC/n°

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation de la commune de RHUIS (arrondissement de SENLIS)

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en date du 29 novembre 1996 ;

VU le rapport de la commission d'enquête du 30 juillet 1999 consécutif à l'enquête publique menée du 14 juin au 13 juillet 1999 et relatif à la modification du PPRI de Rhuis ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

- ARRETE -

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation modifié de la commune de Rhuis ;

Article 2 : Ce plan annule et remplace le PPRI approuvé le 29 novembre 1996. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03 44 41 11 11

Article 3 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Senlis, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Rhuis, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 SEP. 1999

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,



Joseph GONTHIER

Le Préfet,



Alain GEHIN

PREFECTURE DE L'OISE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Ref: CAB/SIDPC/n°

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation de la commune de VERBERIE (arrondissement de SENLIS)

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en date du 29 novembre 1996 ;

VU le rapport de la commission d'enquête du 30 juillet 1999 consécutif à l'enquête publique menée du 14 juin au 13 juillet 1999 et relatif à la modification du PPRI de Verberie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

- ARRETE -

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation modifié de la commune de Verberie ;

Article 2 : Ce plan annule et remplace le PPRI approuvé le 29 novembre 1996. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

1 place de la Préfecture - 60022 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03 44 88 11 01

.../...

Article 3 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Senlis, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de Verberie, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 SEP. 1999

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,



Joseph GONTHIER

Le Préfet,



Alain GEHIN